

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Josée Martin et consorts – Sauvegarder les archives des enfances volées**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 30 janvier 2015 à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mme la Députée Martine Meldem, sousignée présidente rapportrice, ainsi que de Mmes les Députées Christa Calpini, Catherine Aellen et Josée Martin et MM. les Députés Denis-Olivier Maillefer, Michel Desmeules (en remplacement de M. le Député Hans Rudolph Kappeler), José Durussel, François Debluë, Werner Riesen, Pierre Grandjean, Jean-Michel Dolivo, Michel Collet, Filip Uffer (en remplacement de M. de Député Julien Eggenberger).

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat de Vaud. Il était accompagné de M. Gilbert Coutaz, Directeur des Archives cantonales vaudoises.

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

Sensibilisée à ce sujet, la postulante indique que son postulat concerne des enfants ayant été placés dans des familles entre les années 1930 et 1970-80 et ayant vécu des situations de mauvais traitements, de méconnaissance de leur histoire, de placements forcés et d'exploitation au travail, sous la surveillance de l'Etat. Il ne s'agit pas d'enfants ayant été placés dans des fermes en accord avec leur famille.

Aujourd'hui, une partie des personnes ayant souffert souhaitent connaître leur parcours et avoir accès à leur dossier. Pour faire ce travail, il importe d'être accompagné afin de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions.

Le but de ce postulat est de connaître l'état de la situation dans le canton de Vaud et d'identifier des mesures appropriées de sauvegarde existantes ou à développer.

Ce postulat fait suite à celui de Monsieur Jean-Michel Dolivo et consorts (13\_POS\_018) demandant si le Canton de Vaud réhabilitera les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980 lequel porte spécifiquement sur les personnes placées en détention administrative.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Représentant le Conseil d'Etat, le Chancelier dresse un état des lieux de la situation et des mesures prises et en cours aux niveaux fédéral et vaudois.

***Au niveau fédéral***

La loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014, reconnaît l'injustice commise mais exclut les prétentions financières pour les torts subis.

La loi prévoit une obligation de conservation des archives concernant les placements administratifs ; elle fixe un droit pour les personnes concernées de consulter gratuitement et aisément les dossiers d'archive.

Elle prévoit l'institution d'une commission d'experts indépendants qui doit mener une étude scientifique.

En parallèle, la table ronde pour les victimes de mesures de coercition<sup>1</sup> a aussitôt préconisé la constitution d'un fonds pour une aide immédiate. Elle a fait plusieurs recommandations<sup>2</sup> qui sont actuellement examinées par le Conseil fédéral, notamment :

- Clarifier la reconnaissance juridique, avec la constitution de mémoriaux.
- Clarifier et préciser la loi sur l'aide aux victimes d'infraction, afin d'offrir une assistance aux victimes.
- Ancrer de manière claire et précise l'obligation de conservation des archives concernant les placements administratifs.
- Veiller à ce que les bases légales concernent l'ensemble des victimes des mesures coercitives, soit un cercle plus large que les personnes internées<sup>3</sup>. Le Chancelier relève qu'aujourd'hui, la plus grande quantité de dossiers concerne les enfants victimes de placement dont beaucoup sont déjà âgés.
- Mettre en place un programme de recherche sous l'égide du Fonds national suisse de recherche scientifique.

La table ronde, ainsi que l'initiative sur la réparation ont incité le Conseil fédéral à rouvrir le dossier des prestations financières pour créer un fonds de solidarité avec une indemnisation et un supplément AVS. D'autres mesures telles que l'insaisissabilité des prestations financières et la remise d'impôt sont également envisagées.

Le premier acte a été le fonds d'aide immédiate, pour lequel les cantons ont été invités à verser une contribution. Le fonds d'aide immédiate est aujourd'hui fonctionnel. Il propose un coup de pouce pour les personnes dans le besoin, d'un montant de CHF 4'000.- à 12'000.-.

#### ***Au niveau vaudois***

Avant les autres cantons, le Canton de Vaud a créé un fonds de CHF 250'000.- intégré au fonds de l'enfance malheureuse. Il prévoit le versement d'une aide immédiate aux orphelins ayant fait l'objet d'un placement par l'Etat, selon les mêmes critères que le fonds fédéral. Le Conseil d'Etat a fixé le montant de l'allocation à CHF 12'000.- pour tout le monde. Au 31 décembre 2014, 31 personnes ont bénéficié de cette allocation extraordinaire. La demande est instruite par le Bureau cantonal de médiation, les dossiers sont ensuite constitués par la Chancellerie et le Conseil d'Etat prend les décisions. La procédure est donc rapide.

Le Canton de Vaud a aussi anticipé les recommandations de la table ronde en mettant en place un dispositif avec le Centre de consultation LAVI : toute personne qui s'annonce auprès de l'administration est adressée vers le Centre LAVI qui évalue les besoins d'une prise en charge et les prestations envisagées, puis orientent les personnes dans leurs démarches.

L'ensemble de l'administration ainsi que les communes ont été informées de ce dispositif afin que les personnes puissent y être orientées rapidement. Cette mesure va également dans le sens des recommandations de la Conférence des directeurs d'archives suisses (CDA) (veiller à la conservation des archives et à la facilitation de l'accès aux archives) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (veiller à ce que les cantons n'attendent pas pour mettre en place ces mesures).

---

<sup>1</sup> Lien internet vers le site de la table ronde: [http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/table\\_ronde.html](http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/table_ronde.html)

<sup>2</sup> Voir « Rapport et propositions de la Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux avant 1981 », 1<sup>er</sup> juillet 2014

<sup>3</sup> Dans le canton de Vaud, l'internement administratif concerne 261 personnes, dont beaucoup sont aujourd'hui décédées.

Les Archives cantonales vaudoises (ci-après ACV) ont recensé les personnes ayant fait l'objet d'un internement administratif (261 dossiers) et ont sensibilisé les communes et les paroisses à la conservation des archives.

Les ACV ont reçu 113 demandes<sup>4</sup> et en ont traité 101. Le directeur relève que sa communauté professionnelle s'est tout de suite investie dans ce devoir de mémoire nationale. La Conférence des directeurs d'archives suisses (CDA) fait partie intégrante de la table ronde. Elle a recommandé la reconstitution d'une mémoire et la collecte de témoignages à la faveur de l'action en cours. Dès le lendemain de la cérémonie de commémoration de Mme Simonetta Sommaruga, les ACV ont été sollicitées par des demandes écrites. Le dispositif décrit par le Chancelier a été mis en place dès septembre 2013 afin de prendre en compte les éléments humains inhérents à la transmission des dossiers. Les ACV, au cœur de ce dispositif, travaillent avec d'autres services de l'Etat pour des éléments de coordination et de conservation.

La recherche est longue. Les archivistes vont rechercher dans les dossiers médicaux, de tutelle, de justice de paix, dans les institutions d'accueil et de placement, lesquelles n'ont pas de contrainte de conserver leurs archives.

Des études scientifiques ont déjà été réalisées sur la question des enfants placés. Dès le début des années 2000, l'Etat de Vaud a entrepris des démarches aboutissant à la publication de la recherche importante sur l'enfance sacrifiée sous la conduite de Mme Geneviève Heller qui aborde notamment la question des archives<sup>5</sup>. Le travail universitaire de M. Yves Collaud<sup>6</sup> apporte une étude chiffrée. Le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts a débouché sur un rapport historique, réalisé par l'Université de Lausanne avec l'appui de l'Université de Fribourg, portant sur les dispositifs vaudois d'internement administratif de 1900 à 1970<sup>7</sup>. Ce rapport a été remis ; il est actuellement en phase d'analyse dans l'optique de la réponse du Conseil d'Etat. Les 261 cas sont documentés aux ACV, à l'exception d'une situation.

La loi sur l'archivage en vigueur depuis 2012 donne le droit aux victimes de contester des données archivées et de faire valoir une autre réalité que celle qui est consignée. Car il peut y avoir un décalage entre ce que la personne sait et ce que les archives contiennent.

#### **4. TEMOIGNAGE**

La commission a rencontré le fondateur de l'association « Agir pour la Dignité » [www.agirdignite.ch](http://www.agirdignite.ch), et personne concernée en tant qu'orphelin placé ayant souffert de violences et d'abus. En outre, depuis octobre 2014, il fait partie de la table ronde instituée au niveau fédéral sur ce sujet.

Dans le cadre de son engagement associatif, il a réuni de nombreux témoignages en Suisse romande. Il en ressort que les victimes sont dans une grande précarité, des personnes âgées pour la plupart – souvent malades – et très fragiles. La commission a pu prendre connaissance de la difficulté d'accès aux dossiers, du besoin d'accompagnement de qualité, notamment au niveau de l'écoute et en tenant compte du contexte familial.

#### **5. DISCUSSION GENERALE**

**Le problème est de savoir jusqu'où la vérité doit être dite car l'horreur est infinie.**

Dans le canton de Vaud, le dispositif prévoit que les ACV se chargent de la recherche et transmettent le dossier au Centre LAVI pour l'accompagnement des victimes. Les ACV ne participent pas à l'entretien.

Un commissaire demande ce qui pourrait encore être entrepris et si des moyens suffisants sont à disposition pour sauvegarder ce qui doit être conservé.

---

<sup>4</sup> dont 7 depuis le début de l'année 2015

<sup>5</sup> « Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970 », Geneviève Heller, dir., EESSP, 2005

<sup>6</sup> Yves Collaud, « Protéger le peuple » du canton de Vaud, histoire de la commission cantonale d'internement administratif (1935-1942), Lausanne, Faculté des lettres, Maîtrise universitaire ès lettres en histoire contemporaine, août 2013, 106 p

<sup>7</sup> Rapport historique sur les dispositifs vaudois d'internement administratif (1900 à 1970), 2015

Le Directeur des ACV indique que des mesures volontaristes de conservation ont été prises *a posteriori*, notamment dans le domaine des institutions<sup>8</sup>. Le problème est de savoir jusqu'où la vérité doit être dite car l'horreur est infinie. Les dossiers médicaux ou judiciaires sont hautement confidentiels et la question se pose, au niveau politique, de savoir si ces dossiers relèvent de la conservation historique. Dans certains cas, le droit à l'oubli précède le droit à la mémoire. Des dossiers ont parfois été éliminés, parfois par négligence des services, parfois par volonté de sélection sur des masses de documents, étant précisé que le SPJ doit conserver ses dossiers pendant une durée de 80 ans. La mémoire du canton de Vaud est une mémoire « nécessairement » sélective qui relève de politiques conservatoires et l'informatique amplifie ces mouvements. Il s'agit d'un débat de société et non d'un débat technique.

Pour le Chancelier, chaque année compte. Ce postulat vient à point nommé. Il permet de s'assurer qu'en matière de préservation des archives, plus rien ne soit détruit à partir de maintenant ; il permet également d'avoir une impulsion dans le cadre des discussions actuelles avec le Centre LAVI pour ce qui concerne l'accompagnement des personnes. Dans le cas d'un préavis positif de la commission, le postulat pourrait être traité en même temps que celui de Monsieur Jean-Michel Dolivo et consorts. Une réponse à l'été 2015 pourrait être envisagée sur certaines questions dans le sens du postulat (accompagnement des personnes, accès aux archives, etc.). Par contre, le Conseil d'Etat ne sera probablement pas prêt dans ces délais pour le traitement des formes symboliques de la réhabilitation et d'autres mesures proposées par la table ronde (la modification de la loi sur l'AVS n'entrera pas en vigueur avant 2017).

Le Chancelier approuve la proposition d'un commissaire de renforcer les efforts de communication sur les points de contact (Centre LAVI, archives cantonales) et de transmettre ces informations aux centres sociaux qui s'occupent de ces personnes (Pro Senectute, CMS).

Une question est posée sur le droit de regard des enfants des victimes décédées. Le Directeur des ACV indique qu'en principe dix ans après le décès, le dossier de la personne peut être mis à disposition. Des dérogations existent selon des règles précises. Le cadre légal doit préserver la sphère des personnes; d'autre part, les informations ne peuvent pas être délivrées aux enfants si les parents ou l'un des conjoints ne le souhaitent pas. La parole se libère mais pas nécessairement à la faveur des enfants et le risque est que la personne découvre seule la vérité et des liens familiaux qui n'existaient pas jusqu'alors. Les enjeux sont non seulement ceux de la victime, mais également ceux des autorités. Il ne s'agit pas de trouver un coupable mais de comprendre le contexte qui fait partie intégrante de l'information. D'où l'importance de prendre des précautions et d'effectuer un travail d'accompagnement, d'interprétation et d'explication, dans le cadre du dispositif professionnel mis en place par le Canton.

Comment étaient choisies les familles dans lesquelles les enfants ont été placés ? Le Directeur des ACV informe que les placements ont été effectués sur la base d'une décision objective et légale (curateur, justice de paix). Par contre, l'Etat a été déficient en matière de contrôles. Des échanges ont été effectués entre cantons d'accueil en fonction de différents critères. Le Chancelier renvoie à l'étude de Mme Geneviève Heller.

A la question : quel est le pourcentage de personnes qui ont subi des préjudices dans les années 1960-1970, le Directeur des ACV explique que ces dossiers sont bien présents et concernent souvent des situations de « filles-mères » dont on enlevait les enfants à la naissance. Les faits les plus graves remontent à l'après-guerre. Le cadre législatif a ensuite évolué progressivement et ces législations ont été abolies à la fin des années 1970 et abrogées en 1981 sous l'action de la députée Anne-Catherine Menétrey<sup>9</sup>. Concernant la situation des « filles-mères », le Directeur des ACV explique qu'en cas de naissance hors-mariage mais de présence du père, il fallait compter deux ans pour faire reconnaître la procédure ; pendant ce temps, l'enfant était retiré de la garde des parents.

Une commissaire souligne à ce titre la responsabilité des politiques et de l'institution.

---

<sup>8</sup> Contacts avec l'AVOP et actions ponctuelles avec certaines institutions, étant précisé que certaines institutions ont fermé et n'ont plus d'archives

<sup>9</sup> Dans le canton de Vaud, la loi du 8 décembre 1941 sur l'internement administratif a été abrogée en 1971 suite à une motion d'Anne-Catherine Menétrey

La postulante salue les nombreuses démarches du Canton de Vaud, l'intérêt et la volonté d'anticiper sur les mesures suggérées à d'autres niveaux administratifs ou politiques. Pour répondre au problème de temps dans une situation où les années comptent, la postulante soutient que la réponse du Conseil d'Etat à son postulat puisse être délivrée dans le délai indiqué à l'été 2015, probablement en la liant à la réponse au postulat Jean-Michel Dolivo et consorts. Dans ce cadre, il s'agirait de présenter la situation et les mesures prises par rapport à la sauvegarde des archives, à leur accès et à l'accompagnement des personnes. Pour les autres aspects que sont la reconnaissance et la mémoire, la postulante est d'avis qu'ils pourraient être traités si nécessaire plus tard.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Apples, le 25 mars 2015

*La rapportrice :  
(Signé) Martine Meldem*